



AS/Mig/Inf (2011) 02

16 février 2011

fminf02_2011

Commission des migrations, des réfugiés et de la population

**TABLE RONDE sur la
NECESSITE D'UN RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES
DROITS DES FEMMES IMMIGREES**
(Rapporteur : Mme Pernille Frahm, Danemark, GUE)

Paris, 7 décembre 2010

14h – 16h30

Bureau du Conseil de l'Europe, 55 avenue Kléber, Paris 16^e

ACTES DE LA TABLE RONDE

Modératrice

Mme Pernille FRAHM, Rapporteur (Danemark, GUE)

*La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de **M. Giacomo SANTINI**, Premier Vice-Président de la Commission (Italie, PPE/DC).*

14h00-15h15

SESSION 1 : Les femmes immigrées face aux défis et difficultés sur le marché du travail

M. Giacomo SANTINI (Italie, PPE/DC). Nous poursuivons nos travaux, qui seront consacrés cet après-midi à un thème aussi important que celui que nous avons traité ce matin et qui intéresse tous les parlements nationaux : la nécessité de renforcer les droits des femmes immigrées. Le parlement italien remettra prochainement un rapport à ce sujet.

Je souhaite la bienvenue aux experts qui ont bien voulu participer à cette réunion.

Je donne tout d'abord la parole à notre rapporteur, Mme Pernille Frahm, qui nous fera part de son point de vue et de la situation dans son pays.

Mme Pernille FRAHM (Danemark, GUE). Rapporteur. Je ne m'étendrai pas sur la situation au Danemark. La loi de mon pays en matière d'immigrants et de réfugiés est l'une des plus dures de l'Union européenne.

Je souhaite à mon tour la bienvenue à tous les experts présents à cette table ronde.

Le précédent président de notre commission, M. John Greenway, avait lancé une proposition de recommandation concernant le sujet de cette table ronde. Une conférence s'est tenue à Paris il y a un an, à laquelle plusieurs des orateurs ici présents participaient.

L'objectif de notre réunion est de déterminer les grandes lignes de notre futur rapport, lequel devrait être adopté, nous l'espérons, au cours de la session d'avril de l'Assemblée parlementaire. Avant cela, il est prévu que notre commission prépare un pré-rapport pour la session de janvier et adopte le rapport définitif lors de sa réunion de mars. Le calendrier est donc assez serré.

La moitié des 214 millions de migrants internationaux sont des femmes. La féminisation de la migration a entraîné un changement important dans les structures de genre : alors qu'auparavant la migration des femmes était liée principalement à la réunification des familles, il apparaît que les femmes ont de plus en plus tendance à migrer de façon indépendante. La migration leur permet souvent de se libérer en gagnant des revenus propres et en accédant à plus d'éducation et à plus d'autonomie.

Cependant, l'égalité relative entre les deux sexes cache des disparités importantes. Pour beaucoup trop de femmes – en particulier celles qui travaillent dans des secteurs faiblement régulés comme les services à domicile –, la migration s'accompagne d'une exposition à l'exploitation et à des conditions de travail très dures. Le besoin est donc urgent de renforcer la protection de ces femmes par des moyens juridiques et d'améliorer les pratiques actuelles.

Lors de cette première session de l'après-midi, nous tenterons d'identifier les défis et les difficultés auxquels les femmes migrantes sont confrontées, en particulier sur le marché du travail. Dans la seconde session, nous essaierons de dessiner les mesures concrètes qu'il conviendrait de prendre pour mieux les protéger.

Avant de laisser la parole aux experts qui participent à notre table ronde, je me félicite de l'adoption, vendredi dernier, par le comité des Nations unies pour les droits des travailleurs migrants, du commentaire général relatif aux migrants travaillant comme employés de maison. M. El Jamri, qui préside ce comité, pourra nous en dire plus.

M. Abdelhamid El JAMRI, Président, Comité des Nations Unies pour la Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. C'est un grand honneur pour moi de participer aux travaux de votre commission.

Nous avons célébré cette année le vingtième anniversaire de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CTM), adoptée en 1990 et entrée en vigueur en 2003. La présidence du Conseil de l'Europe était représentée à cette célébration en la personne de M. l'ambassadeur de Turquie.

L'adoption récente du commentaire général sur les travailleurs, mentionnée par Mme le rapporteur, est l'aboutissement d'un processus. Alors que le Bureau international du travail (BIT) s'apprête à adopter, en juin prochain, un nouvel instrument de protection des travailleurs domestiques, notre comité a organisé une journée de discussion générale consacrée plus particulièrement aux travailleurs domestiques migrants, qui sont en général des femmes. Le commentaire général issu de cette journée organisée en partenariat avec les institutions des Nations unies et les représentants de la société civile est en cours de traduction. Nous vous le communiquerons bien volontiers.

La Convention, qui comporte plus de 90 articles, est d'une grande richesse et exige des efforts d'interprétation et d'explication. Nous l'avons déjà fait en matière de détention des travailleurs migrants, en matière d'éducation et pour ce qui est de la problématique spécifique des femmes. Quant à la question des femmes domestiques migrantes, elle peut se traiter à deux niveaux : premièrement, les droits existants sont insuffisants pour protéger ces personnes ; deuxièmement, l'applicabilité des droits pose problème. Dans certains pays, le code du travail ne prévoit pas le travail domestique ou, lorsqu'il le fait, il est difficilement applicable car on ne conçoit pas qu'un inspecteur du travail puisse se rendre au domicile d'un particulier. En outre, le lieu de travail de la femme migrante domestique est bien souvent le lieu où elle réside et cet isolement s'ajoute à l'isolement linguistique et culturel. Les liens avec les membres de sa communauté, l'accès aux syndicats, à des associations, au reste de la société, qui sont autant de droits sociaux, ne peuvent être établis. Quitter le lieu de travail signifierait quitter le domicile.

D'où l'importance de cette initiative du BIT pour assurer une protection aux travailleurs domestiques en général.

Pour notre part, nous observons que les pays d'accueil favorisent certaines catégories de migrants au détriment des droits des travailleurs, notamment des femmes. Il existe des secteurs qui ne vivent que grâce aux travailleurs irréguliers ou aux travailleurs saisonniers, au détriment des migrants réguliers. Le même phénomène existe lorsque le travail des enfants est favorisé – à cet égard, la question des mineurs non accompagnés qui travaillent devient préoccupante en Europe. Enfin, le travail informel connaît un nouveau développement après une période de diminution. En Europe, le travail domestique connaît la même tendance.

J'en viens à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et plus particulièrement à la réponse qu'elle donne à la problématique des droits des femmes.

Soulignons d'abord qu'une perspective soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes est une stratégie visant à intégrer pleinement les préoccupations et les données d'expérience tant des hommes que des femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes dans tous les domaines juridique, politique, économique et sociaux, afin de permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier également de ces politiques et programmes et d'empêcher que les inégalités ne se perpétuent. Il s'agit, en fin de compte, de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le domaine des migrations n'échappe pas au postulat selon lequel la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'autonomisation des femmes sont une condition essentielle pour réaliser le développement humain et assurer la croissance économique. En tenant compte, dès son préambule, des principes consacrés par les instruments de base des Nations unies relatifs aux droits humains comme la convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF) et la convention des droits de l'enfant (CDE), en ce qui concerne notamment l'égalité et la non-discrimination, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'inscrit dans cette logique.

L'article 1^{er}, qui peut être considéré comme la pierre angulaire de l'égalité homme-femme dans la Convention, dispose que celle-ci s'applique à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille sans distinction aucune, notamment celle basée sur le sexe ou la situation matrimoniale. Partant de là, l'on peut conclure que toutes les dispositions de la Convention intègrent cette perspective soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes. Promouvoir et protéger les droits de tous les travailleurs migrants sans exclusive implique d'intégrer une approche sexospécifique dans l'application de celle-ci. Plusieurs raisons justifient une telle approche.

La raison majeure est qu'au regard des chiffres en constante évolution, les migrations féminines posent toute une série de problèmes autour du genre : comment la division sexuée du marché du travail est-elle modifiée par les migrations ? Les rôles sexospécifiques demeurent-ils ce qu'ils étaient au pays ou évoluent-ils ? Quels types d'emploi s'offrent aux individus en fonction de leur sexe ? À quels risques spécifiques les femmes sont-elles confrontées pour réussir à vivre dans ces pays ou communautés où elles se retrouvent ?

Des raisons plus spécifiques peuvent être énumérées.

Premièrement, les femmes migrantes sont particulièrement touchées par la problématique des violences conjugales. Le renouvellement des autorisations de séjour obtenues dans le cadre du regroupement familial exige en principe la poursuite de la vie commune avec l'époux. Si donc les femmes migrantes décident de mettre un terme aux actes de violences en quittant leur conjoint, elles s'exposent à l'expulsion.

Deuxièmement, le droit à la santé des femmes migrantes est souvent compromis par la crainte de l'expulsion, notamment celles qui sont en situation irrégulière. En effet, elles se gardent de se rendre dans les centres de santé de peur d'être dénoncées par les institutions de santé. Pour

remédier à cette situation, l'article 28 de la Convention prévoit que les soins médicaux d'urgence ne peuvent être refusés aux travailleurs migrants en raison d'une quelconque irrégularité en matière de séjour ou d'emploi.

Troisièmement, le travail domestique continue d'être sous-évalué et invisible. Il est effectué principalement par des femmes et des jeunes filles qui, dans leur grande majorité, sont particulièrement exposées à la discrimination liée aux conditions d'emploi et de travail et aux autres violations de droits humains. Ces travailleurs domestiques migrants sont davantage exposés à certaines formes d'exploitation et de violence dues notamment à l'isolement et à la dépendance intrinsèques à leur situation.

La question du travail des enfants, en particulier des jeunes filles, a soulevé beaucoup de discussions lors de l'adoption du commentaire général. La Convention des droits de l'enfant définit l'enfant comme une personne de moins de 18 ans, tandis que les textes du BIT autorisent le travail des enfants à partir de 15 ans. Fallait-il retenir l'âge limite de 15 ans, tout en sachant que le travail en usine n'est pas la même chose que le travail domestique ? Fallait-il préciser que le travail entre 15 et 18 ans est possible lorsque l'enfant est accompagné de ses parents ? Nous avons pris le parti de rappeler les instruments existants et de recommander aux États de ne pas favoriser la migration des enfants pour le travail domestique.

Par ailleurs, comment la CTM peut-elle être utilisée par les États et les praticiens pour promouvoir l'égalité homme-femme dans leur travail sur les migrations ?

Lors de l'élaboration de politiques et de programmes, il est essentiel de reconnaître et de respecter les antécédents et le contexte socioculturel qui caractérisent les rapports entre hommes et femmes dans leur pays d'origine. Cette démarche, qui peut tirer sa source de l'article 31 de la CTM relatif au respect de l'identité culturelle des travailleurs migrants, sera déterminante quant aux avantages que ces personnes pourront retirer de ces mesures.

Les accords, notamment les accords bilatéraux entre pays d'origine et de destination, encouragés par la Convention, peuvent aussi inciter les pays d'immigration à offrir de meilleurs contrats aux femmes migrantes. Ils ont l'avantage de créer un cadre adapté à des groupes spécifiques de migrants et à différents types de migration (dispositions de la CTM relatives à la coopération entre les États : articles 64-65).

L'article 44 de la Convention invite les États parties à faciliter la réunion de la famille et à protéger son unité. Ceux-ci devraient en tenir compte largement.

Cela étant, les rapports que les États nous remettent sur l'application de la Convention ne permettent toujours pas de distinguer les problèmes spécifiques aux travailleuses migrantes. Nous demandons donc que les pays nous fournissent des données ventilées par sexe, de telle sorte que nous puissions déterminer dans quelle mesure les politiques affectent différemment les hommes et les femmes et de formuler des recommandations et observations à l'État concerné afin que lesdites politiques intègrent le principe de l'égalité homme-femme. Nous demandons également des informations actualisées et détaillées sur les efforts accomplis pour améliorer la situation des travailleuses migrantes sans papiers, en particulier celles qui ont un emploi de domestique, ainsi que des informations sur la lutte contre la traite des personnes, le trafic illégal des migrants, l'exploitation sexuelle, la prostitution, le travail forcé ou d'autres types d'exploitation des femmes, des enfants et adolescents. Enfin, nous souhaitons savoir si des foyers spécialisés ont été créés à l'intention des filles de tous âges et des femmes victimes de la traite, car nous considérons que la mise en place de centres d'accueil est une priorité : un travailleur domestique migrant n'a souvent pas d'endroit où aller, son domicile étant également son lieu de travail.

Mme Françoise MORVAN, Lobby européen des femmes. Mme Brigitte Triems, notre présidente, remercie beaucoup la Commission d'avoir invité le Lobby européen des femmes à apporter son témoignage.

Le Lobby européen des femmes (LEF) suit attentivement les politiques d'intégration tant au niveau local que régional, national et européen. À partir d'une analyse de genre des politiques d'intégration, nous visons dans notre travail à nous assurer que les politiques d'intégration débouchent sur une amélioration de la vie des femmes migrantes. Notre objectif est d'inclure dans ce débat l'expérience des femmes migrantes et des organisations de femmes sur le terrain.

Le LEF mène également depuis 2006 un projet pour et avec les organisations de femmes migrantes en Europe qui vise à les impliquer activement dans le développement, le suivi et la mise en place des politiques européennes. Ce projet est appelé : « Mêmes droits. Mêmes voix. Les femmes migrantes dans l'Union européenne. » L'un des succès de ce projet est le lancement le 18 juin 2010 du Réseau européen de femmes migrantes, un réseau indépendant qui est depuis 2009 membre associé du LEF et qui est présent dans les 27 pays membres.

Des avancées importantes ont été réalisées en termes de reconnaissance de la nécessité de prendre en compte le genre dans les politiques et les législations d'immigration, d'intégration et d'asile, notamment au niveau européen. Mais le défi réside dans la mise en application de ces engagements à travers l'adoption de mesures concrètes à tous les niveaux, ainsi qu'une évaluation de l'impact des politiques d'emploi et d'éducation mises en place sur les femmes migrantes, en concertation avec les associations qui travaillent sur le terrain.

Il est essentiel également de nous situer dans le contexte politique de mise en place de mesures économiques d'austérité dans tous les pays membres de l'Union, qui auront un impact à long terme sur l'emploi de toutes les femmes, dont les femmes migrantes, en raison : de la réduction des financements accordés aux structures de garde d'enfants et de personnes dépendantes ; de l'augmentation d'emplois flexibles et de la précarité de l'emploi (ce qui est déjà visible dans des secteurs comme le nettoyage, où l'emploi est majoritairement féminin) ; de la restructuration et de la diminution des financements des autorités de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Pourquoi l'emploi et l'éducation sont-ils des questions clés pour les femmes migrantes ?

Les femmes immigrées très éduquées nées hors de l'Union européenne ont deux fois plus de risques d'occuper des emplois faiblement qualifiés que les femmes nées dans l'Union et ayant le même niveau d'éducation, selon un rapport commandé par la Commission européenne en 2008. En outre, 50 % des jeunes filles issues de l'immigration en Europe ne dépassent pas le niveau de l'enseignement obligatoire et 17 % seulement arrivent au terme du cycle de l'enseignement supérieur. Pour les femmes migrantes, l'accès aux cours de langues, pourtant rendu obligatoire dans plusieurs pays européens dans le cadre de leur politique d'intégration, est souvent restreint, principalement en raison de leur coût ainsi que du manque de crèches ou de l'absence de statut juridique.

En ce qui concerne l'emploi et les conditions de travail, l'incapacité de nombreux États membres à mettre en place des systèmes efficaces de reconnaissance des qualifications acquises dans des pays tiers à l'UE et à créer des formations avancées pour ceux et celles qui ont besoin de développer leurs compétences, a pour conséquence que beaucoup de femmes très qualifiées se retrouvent employées dans les secteurs du nettoyage ou du soin. En dépit de l'utilité de ces tâches, cela revient à priver la société de leurs compétences et de leur qualification initiale.

D'autres obstacles liés à la situation sociale des femmes issues de l'immigration, comme le manque d'accès à l'information, la barrière de la langue ainsi que la stigmatisation et la discrimination pratiquées par les employeurs, empêchent également les femmes issues de l'immigration d'accéder au marché officiel du travail. Pour ces raisons, un grand nombre d'entre elles tombent dans le circuit du travail au noir, aux conditions de travail précaires (en général dans des professions « typiquement féminines » telles que le travail domestique, la restauration et l'hôtellerie), travaillant pour certaines en dessous de leur niveau de qualification. En outre, la sécurité et les perspectives d'évolution de carrière à plus long terme sont souvent limitées en raison des préjugés sexistes et racistes des employeurs. Lorsque ces travailleuses sont sans papiers, leur vulnérabilité se trouve encore accrue.

J'en viens aux actions menées par le Réseau européen des femmes migrantes, à commencer par la mise en place des cours d'alphabétisation et de langue. Au Portugal, des cours d'alphabétisation sont organisés par l'association des femmes guinéennes. En Lituanie, un projet Grundtvig a été lancé dans le même objectif.

En France, le réseau a travaillé en direction des femmes migrantes entrepreneurs : du fait de la difficulté des secteurs où elles travaillent et de la grande précarité qu'elles connaissent, ces femmes se tournent très souvent vers l'entrepreneuriat. Il nous a semblé important de leur offrir des sessions de formation. Celle de février prochain sera consacrée à l'insertion socioprofessionnelle.

Plusieurs séminaires et colloques visent à améliorer l'emploi des femmes migrantes. C'est le cas en Irlande, avec l'association AkiDwa, et au Royaume-Uni, avec l'association FATIMA. Au niveau européen, le Réseau européen des femmes migrantes a organisé avec le LEF le 1^{er} décembre 2008 une conférence sur l'intégration et le genre, dont une session était consacrée à l'emploi des femmes migrantes et associait des représentants du BIT, de l'OCDE, de la Commission européenne, ainsi que des organisations membres du réseau.

Le LEF s'efforce également d'assurer un suivi des politiques et des législations ayant un impact sur l'emploi des femmes migrantes. Au niveau européen, il soutient la position de PICUM, d'ENAR et de SOLIDAR sur la directive de sanction des employeurs. Au niveau international, il surveille l'application de la convention dont a parlé M. El Jamri.

Il recommande de mettre en place des procédures rapides et transparentes pour la reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger, de donner un accès gratuit à des formations professionnelles et des cours de langue, de soutenir les migrantes qui souhaitent mettre en place ou développer leurs entreprises et de reconnaître que leur contribution à l'économie locale est une manière de montrer leur intégration à la société. Le plein accès au droit à l'éducation, en fonction des besoins et des capacités des femmes migrantes, doit être garanti. Toutes les femmes migrantes, quel que soit leur statut, doivent pouvoir suivre des formations spéciales pour faciliter l'accès au marché du travail. Il convient notamment de privilégier les cours de langue pour les nouvelles arrivantes, ainsi que des cours dans la langue maternelle pour les enfants migrants. L'accès à l'apprentissage tout au long de la vie est indispensable pour améliorer les qualifications des femmes migrantes. Toutes les formes de discrimination sur base de la nationalité dans l'accès à l'emploi doivent être éradiquées et le droit au travail doit être garanti, indépendamment du statut juridique, y compris aux demanduses d'asile dans l'attente de la réponse à leur demande d'asile. Faciliter l'accès à l'emploi pour les femmes migrantes (qui souvent ne peuvent compter sur le soutien de leur famille dans le pays d'accueil) nécessite la mise à disposition et l'accessibilité de services de prise en charge des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées, moins valides) à des prix abordables. Enfin, des statistiques ventilées par sexe de la population migrante dans l'éducation et l'emploi sont nécessaires pour identifier les lacunes et développer des politiques d'éducation et d'emploi efficaces et sensibles à l'égalité femmes-hommes.

Mme Pernille FRAHM. Je donne maintenant la parole à Mme Mongaya Hogsholm, qui préside le réseau des femmes philippines au Danemark, le *Black Women in Europe Network* et *KULU-Women and Development, Danish platform of Women in Development Europe (WIDE)*.

Mme Filomenita MONGAYA HOGSHOLM, Membre des Comités exécutifs de WIDE (Plateforme danoise des femmes dans l'Europe en développement) et de KULU (Association des femmes en développement, Danemark). Les deux précédents intervenants ayant décrit de façon détaillée la situation des femmes migrantes en Europe, j'essaierai d'aborder le sujet sous un angle différent. La question des droits est toujours d'actualité : quels que soient le nombre et le niveau d'instruction des femmes migrantes, celles-ci ne parviendront jamais à l'égalité avec les hommes si l'on en reste là.

Permettez-moi à mon tour de saluer votre Commission au nom des différentes organisations avec lesquelles nous travaillons, à commencer par BABAYLAN Europe, où j'ai commencé ma vie de militante.

Notre organisation se heurte aujourd'hui à la même situation que celle que nous avons rencontrée depuis 1992. En 2007, le *Black Women in Europe Network* a tenu son premier congrès à Vienne, en mettant en avant la question de la visibilité, de la participation et de la nécessité d'être reconnues pour ce que nous sommes. De nombreuses femmes qui viennent en Europe ont été mariées et sont diplômées. Pour ma part, j'avais en arrivant au Danemark un master qui m'a fort peu servi car, où que ce soit en Europe, on met des obstacles à l'obtention d'un emploi correspondant à ce niveau.

Ne nous leurrions pas : si on laisse venir les femmes migrantes, c'est parce qu'elles ne coûtent pas cher, qu'elles ne se font pas entendre, qu'elles n'ont pas le droit de vote et ne peuvent influencer sur la vie politique. C'est pratique !

Alors que la situation en Europe est assez déprimante, essayons plutôt de voir ce que ces femmes peuvent apporter et comment aider leurs pays d'origine. Si elles sont parties, en effet, c'est à cause de la situation de leur pays : pauvreté, éventuellement harcèlement sexuel, désir de parvenir à une certaine indépendance...

Prenons l'exemple des jeunes filles au pair – statut qui fut, je crois, inventé par le Conseil de l'Europe aux lendemains de la guerre – : aujourd'hui, ce sont parfois des jeunes filles qui viennent d'Asie, d'Amérique latine, d'Afrique ou même d'Europe de l'Est et qui sont exploitées. Pour un salaire de moins de 500 euros par mois, elles doivent travailler 30 heures par semaine. Encore n'est-ce que la partie émergée : parfois, les familles d'accueil les font travailler 12 heures par jour.

Ce sont ces inégalités, abus et mauvais traitements que nous ciblons. Je vous invite à rencontrer nos réseaux, qui ont beaucoup à partager avec vous.

L'Europe est un continent vieillissant. Sa population a besoin de soins dispensés par des gens plus jeunes. C'est là que la mondialisation joue son rôle. Mais nous n'avons pas seulement besoin de femmes aides-soignantes. Nous avons aussi besoin de chercheuses, de femme instruites qui se réalisent totalement dans leur travail.

Le premier obstacle que rencontrent les nouvelles arrivantes est la nécessité de s'occuper de leurs enfants. Les migrants ont besoin d'aide pour leur propre famille.

À mes yeux, une femme migrante est actrice du développement de son pays. Elle ne doit donc pas perdre ses compétences en occupant un emploi de domestique alors qu'elle est chercheuse, médecin ou enseignante.

Il est important également que le domicile soit extérieur au lieu de travail, afin que la personne puisse plus facilement changer d'employeur.

Beaucoup de jeunes filles qui arrivent en Europe ne cherchent rien d'autre qu'à s'épanouir, en exerçant un métier où elles pourront progresser. Pourquoi paniquer face à cette migration ? Un grand nombre de ces jeunes femmes ne resteront pas. Certaines veulent gagner un peu d'argent, avancer dans leur carrière, puis retourner chez elles.

Les situations sont à chaque fois différentes. Non seulement nous devons offrir la possibilité aux arrivantes de poursuivre des études, mais il nous faut également apprécier à leur juste valeur leur niveau d'instruction et leurs compétences. « Le Danemark a besoin de 5 000 nouveaux cerveaux », titrait un journal. Il est certain que l'Europe a grandement besoin de nouveaux talents, de nouvelles compétences et de nouvelles qualifications. Pourquoi n'accorde-t-elle pas leur chance aux femmes migrantes au lieu de les reléguer ? L'heure n'est plus à la « fuite des cerveaux » : aujourd'hui, on assiste plutôt à du « gaspillage de cerveaux » lorsque les compétences et les savoir-faire de ces femmes se trouvent détruits.

Les femmes qui viennent du tiers-monde sont souvent bien plus instruites que les hommes. Une étude menée en Norvège dans les années 1990 a établi que les femmes philippines se situaient au deuxième rang après les Suisses pour ce qui est du niveau d'instruction. Par ailleurs, un rapport de

l'OIT montre que 40 % des travailleurs domestiques originaires des Philippines ont un niveau d'éducation supérieur. La reconnaissance de ces savoirs et de ces compétences à leur juste valeur serait mutuellement avantageuse.

Mme Pernille FRAHM. Avant que nous en venions aux questions, je donne la parole à M. Nikolaos Dendias.

M. Nikolaos DENDIAS, Grèce, PPE/DC. Je souhaite présenter brièvement la situation dans mon pays, non pas en tant que député mais en tant qu'expert.

Sur une population totale de 10,5 millions d'habitants, la Grèce compte 300 000 à 350 000 femmes migrantes, dont 85 % environ viennent de l'ex-Union soviétique, d'Albanie, de Bulgarie, etc. Les chiffres, dont la précision est quelque peu étonnante, indiquent que 48,5 % d'entre elles exercent un travail domestique. Pour le reste, il s'agit de femmes employées dans les secteurs traditionnels de l'économie grecque comme le tourisme.

On ne dispose pas de chiffres concernant la prostitution des femmes migrantes, mais le problème de l'exploitation sexuelle s'amplifie. Il existe en Grèce, comme dans d'autres pays, un véritable marché.

Le cadre juridique a connu une évolution. Jusqu'aux années 1990, la Grèce était un pays d'émigration. L'immigration des Albanais a constitué une nouveauté. Les autorités ont mis beaucoup de temps à prendre des mesures pour tenir compte des besoins spécifiques de ces personnes et à les inclure dans le champ d'application des droits de l'homme. Une loi récemment promulguée dispose que l'État doit œuvrer à l'intégration des femmes migrantes dans la société. En matière de protection sociale et de sécurité de l'emploi, les employeurs ont en principe des obligations. Mais, dans la pratique, il existe une vaste économie parallèle. Ce mal, endémique dans toute l'Europe du sud-est, explique en partie pourquoi beaucoup de femmes migrantes ne sont pas enregistrées et ne bénéficient pas de couverture sociale et de garanties en matière d'emploi.

Mme Ana Catarina MENDONÇA, Portugal, SOC. Je tiens à remercier Mme le rapporteur pour son travail et pour cette légère modification de point de vue. Dans leurs excellents exposés, les trois rapporteurs ouvrent des pistes pour améliorer la situation des femmes migrantes, tant en ce qui concerne la Convention internationale qu'en ce qui concerne la prise en compte des qualifications et le problème de l'exploitation sexuelle, qui s'aggrave partout en Europe.

S'il faut mettre en valeur les qualifications, combattre le travail peu qualifié comme domestique et l'exploitation sexuelle, il faut aussi permettre une pleine intégration par la maîtrise de la langue et par l'éducation en général. Tous les instruments de droit international et de droit communautaire le précisent : le principe d'égalité entre les hommes et les femmes ne peut s'accomplir si l'on ne trouve pas une solution aux discriminations continues en matière de travail des personnes migrantes.

Au cours des 5 ou 6 dernières années, le Portugal a réalisé un travail important en se dotant d'un bon appareil législatif en matière d'immigration et de nationalité. Mais il nous manque de la pratique et un effort reste à accomplir en ce sens.

La crise que tous nos pays traversent et qui est parfois vécue comme une tragédie au Portugal atteint également les migrants. Ceux-ci connaissent aussi le chômage. Nous avons néanmoins mis en place des plans d'intégration, dont, ces deux dernières années, des plans spécifiques pour les femmes migrantes.

Je tenais à souligner le chemin parcouru au Portugal. Depuis 36 ans, la prohibition de la discrimination à l'égard des migrants a valeur constitutionnelle. Nous engageons actuellement une révision constitutionnelle destinée à leur accorder des droits politiques.

Le combat contre les discriminations et pour plus d'égalité doit être au cœur des politiques publiques.

Mme Doris FIALA, Suisse, ADLE. Je remercie les orateurs pour leurs interventions.

La situation démographique de l'Europe nous obligera à changer d'opinion. Nous avons besoin de flux migratoires et nous avons besoin de femmes migrantes – à moins que nous ne souhaitons travailler jusqu'à 70 ans ! La Suisse a beau rester critique face à ces flux, ses problèmes démographiques la contraindront à modifier sa position.

Par ailleurs, la Suisse ne compte que 5 % de femmes dans les conseils d'administration de ses entreprises, alors que d'autre pays comme la Norvège imposent aux entreprises la parité entre les hommes et les femmes. On a constaté que, lorsque l'équipe de direction est mixte, l'entreprise réussit mieux.

Ces deux éléments me conduisent à penser que l'avenir appartient aux femmes ayant une bonne qualification.

En revanche, l'intégration des femmes migrantes non qualifiées pose un réel problème. Si elles ne trouvent pas de travail, sans doute seraient-elles mieux dans leur pays avec leur famille. Nous devons nous garder d'un certain romantisme : une personne qui vient dans nos pays pour être totalement hors du système de protection sociale se trouve dans une situation assez humiliante.

Je tiens à souligner combien le pays d'origine de Mme Mongaya Hogsholm, les Philippines, excelle en matière de santé et de soins. La Suisse a consacré une table ronde aux flux migratoires jusqu'en 2030 et a examiné avec l'ambassadrice des Philippines la possibilité d'équivalences des diplômes. Mais les pays de l'Union européenne doivent mener une action diplomatique conjointe pour que l'on parvienne à un accord en la matière, sachant que le premier problème sur lequel les femmes migrantes buteront sera la langue. Il est impératif qu'elles apprennent la langue du pays où elles souhaitent émigrer. Le problème n'est pas d'imposer les droits de l'homme mais de prendre une initiative diplomatique.

Cela étant, il y a 5-6 millions d'immigrés clandestins en Europe. C'est une défaite immense. Au sein de cette population, les femmes et les enfants sont bien entendu les plus vulnérables. À cet égard, la visite des centres d'accueil à proximité des aéroports est très impressionnante. La France, qui essaie de bâtir des projets de vie pour les jeunes non accompagnés, doit être prise en exemple. Si ces jeunes ont reçu une formation, ils rapporteront malgré tout quelque chose dans leur pays. Cette approche intelligente a néanmoins un coût et elle sera sans doute difficile à poursuivre à un moment où l'Europe souffre de la situation économique.

Mme Pernille FRAHM. Il y a une dizaine ou une douzaine d'années, le Conseil de l'Europe avait déjà ces débats au sujet des femmes migrantes. On a l'impression que les choses n'avancent pas. Où en est-on réellement dans l'application des conventions de l'OIT sur l'égalité des droits ?

M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Espagne, SOC. De nombreux pays de l'Union européenne semblent s'opposer à l'application de la règle communautaire contre les violences faites aux femmes. La commissaire à la justice elle-même la combat !

Mme Pernille FRAHM. J'invite maintenant les experts à répondre aux questions posées.

M. Abdelhamid EI JAMRI. En règle générale, le taux de chômage des travailleuses migrantes est plus important que celui de l'ensemble des travailleuses.

De plus, les emplois occupés par les femmes migrantes sont souvent inférieurs à leurs qualifications.

En matière de droits, les problèmes commencent fréquemment dans le pays d'origine *via* les agences de recrutement. Il est important de réglementer celles-ci afin de limiter les abus. Dans beaucoup de cas, elles recrutent moyennant un paiement dont une partie est versée avant le départ. Lorsque la jeune fille arrive dans le pays de destination, elle doit payer le reste – dans un tel système mafieux, il en coûte par exemple 5 000 10 000 aux Marocaines qui émigrent dans les pays du Golfe.

Or on ne lui donne pas de travail tout de suite. Elle est à l'hôtel et doit faire face aux charges. Le réseau la harcèle dans le pays d'accueil et harcèle la famille dans le pays d'origine pour obtenir le paiement des échéances, si bien que la famille en arrive à faire pression sur la jeune fille (l'émigration est en effet une sorte de contrat passé avec la famille ou la tribu). C'est ainsi que la jeune fille finit par se prostituer.

Il arrive aussi que les réseaux l'enferment, la droguent et la rendent alcoolique jusqu'à la dépendance, en abuse sexuellement, au point que la jeune fille n'ose plus revenir chez elle.

Par ailleurs, la défense des droits des travailleurs migrants pose un problème particulier en période de crise. On a vu certains syndicats se prononcer pour la préférence nationale. À l'opposée, les migrants commencent à se prendre en charge eux-mêmes, comme on l'a vu récemment en France où des travailleurs sans papiers ont réussi à régulariser leur situation, ou encore à Dubai, où les travailleurs migrants participant à la construction du plus grand building du monde se sont mis en grève – une première dans ce pays ! – non pour obtenir des droits, mais pour être payés de leurs arriérés de salaire.

Je salue le Portugal pour une mesure qui répond à une revendication que je soutiens depuis longtemps : permettre à des migrants d'interrompre leur période migratoire en revenant dans le pays d'origine et, le cas échéant, en montant un projet pour retourner dans le pays d'accueil.

On doit aussi poser la question des travailleuses migrantes arrivant à la retraite, pour lesquelles les droits sociaux sont transférables lorsqu'ils sont contributifs mais pas lorsqu'ils sont financés par l'impôt.

Pour répondre enfin à la question de Mme le rapporteur, je rappelle que le BIT est une organisation tripartite comprenant les représentants des travailleurs, des employeurs et des États. Aujourd'hui, les principaux instruments de défense des droits des travailleurs migrants sont la Convention de 1990 et les deux conventions du BIT, et 88 États ont ratifié au moins un de ces trois textes. C'est un élément important, car les conventions relatives aux travailleurs migrants ne sont pas ratifiées de façon très large.

Mme Françoise MORVAN. Le Lobby européen des femmes a voulu donner la parole aux femmes migrantes et leur conférer une visibilité en créant ce réseau par lequel elles défendent elles-mêmes leurs droits.

J'insisterai particulièrement sur la situation des femmes migrantes issues des minorités ethniques, notamment les Roms. Les difficultés dramatiques qu'elles rencontrent tiennent aussi à l'importance du patriarcat dans leur culture. Le LEF a intégré, en tant que membres associés, trois associations de femmes roms mais il a du mal à leur faire admettre cet élément. La situation à Paris, où ces femmes se retrouvent à faire la manche avec leurs enfants, est très difficile. Le droit international relatif aux enfants devrait être appliqué de façon plus rigoureuse.

Mme Filomenita MONGAYA HOGSHOLM. Les Philippines figurent au sixième rang international en matière d'égalité entre les sexes. Nous faisons donc beaucoup en matière d'autonomisation.

Pour améliorer la situation des femmes migrantes en Europe, il faut instaurer un dialogue avec les femmes européennes. Nous avons de nombreux points communs.

En 1994, au Forum nordique, les femmes donnaient la priorité aux ressources financières. Mais il faut aussi que les États, bastions du pouvoir masculin, rendent des comptes. Les passeurs tirent beaucoup de profit du trafic d'êtres humains cherchant du travail mais ils sont très vulnérables. Une personne qui travaille dans un hôtel sans permis de séjour gagne peut-être 5 euros par heure. Si l'on veut attaquer le problème, il faut se battre ailleurs et changer d'attitude en profondeur, faute de quoi on continuera de tourner autour de la question sans que rien ne change.

Mme Pernille FRAHM. Je vous remercie.

15:15-16:30

SESSION 2 : Vers une protection renforcée des femmes immigrées – quelles démarches entreprendre ?

Mme Pernille FRAHM. Pour cette seconde table ronde de l'après-midi, j'ai le plaisir d'accueillir Mme Sylvia Lopez-Ekra, expert au Bureau du Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, et Mme Eve Geddie, Directrice de programme au sein de la Plateforme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM).

Mme Sylvia LOPEZ-EKRA, Expert, Bureau du Directeur général, Organisation internationale pour les migrations (OIM). Je remercie votre Commission de consacrer ses travaux à ce sujet très important. Je la remercie également de m'accueillir pour évoquer les mesures concrètes que l'on pourrait prendre pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail.

La première table ronde a bien mis en lumière les situations difficiles et les défis auxquels les femmes sont confrontées. C'est l'accumulation de nombreux problèmes qui a conduit à la situation actuelle. Les problèmes complexes appellent des solutions complexes : aussi une stratégie pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail doit-elle présenter de multiples facettes.

Ne pouvant exposer l'ensemble des éléments d'une telle stratégie dans le temps qui m'est imparti, je concentrerai mon propos sur quelques points principaux. J'ai apporté à l'intention de la Commission une publication de l'OIM intitulée « S'attaquer aux violences et aux abus faits aux femmes migrantes », où sont répertoriées toute une série de bonnes pratiques issues de programmes de l'OIM.

Compte tenu du thème de cette discussion, je limiterai mon exposé aux pays de destination, étant entendu que ceux-ci doivent associer leurs forces avec les pays d'origine pour parvenir à une protection accrue des femmes.

Tout d'abord, il est très important de disposer d'un cadre général qui protège efficacement les femmes. Un tel cadre suppose que l'on mène des politiques de migration sensibles au problème des genres. Il faut protéger et encourager la participation de femmes migrantes dans les flux migratoires et sur les marchés du travail.

Pour élaborer des outils permettant une approche intégrée de l'égalité des sexes et des politiques adaptées, une expertise en matière de genre est indispensable. Nous devons veiller à ce que l'approche des décideurs soit fondée sur les genres.

Parmi les résultats escomptés, nous souhaiterions l'ouverture de nouveaux canaux de migration légale pour les femmes. On éviterait ainsi à nombre de femmes de se trouver piégées par des trafics ou par la traite des êtres humains. L'OIM a fait de cette idée de canaux légaux un point clé de son message de la Journée internationale des femmes de 2010. Les femmes, en effet, n'ont pas les mêmes possibilités que les hommes pour immigrer légalement. Pour une bonne part, la raison en est que les principaux secteurs d'activité où elles exercent – les services de soins et les services à domicile – ne sont pas pris en compte dans les politiques d'admission et d'intégration. Comme la demande de salariés dans ces secteurs s'accroît, les femmes immigreront tout de même, mais elles le feront par des voies illégales qui les mettront en danger.

Il serait donc très souhaitable de disposer d'une évaluation de la situation du marché du travail tenant compte des genres, d'étudier les difficultés que rencontrent les femmes migrantes, et enfin de leur ouvrir des canaux légaux d'immigration.

Dans de tels schémas, on veillera à couper le lien symbiotique entre la migrante et son employeur, car la travailleuse peut se retrouver dans une situation où elle ne peut plus quitter son employeur même si celui-ci l'exploite. La réflexion est d'ailleurs valable pour toutes les politiques prévoyant l'hébergement de la personne migrante par un particulier. En effet, le *live-in* permet peu de

droit de regard de la part des autorités et accroît le risque de surexploitation, voire de harcèlement sexuel. Il vaut mieux éviter tous les schémas où les femmes immigrées vivent dans une famille fermée.

S'agissant des femmes se trouvant dans nos pays de façon irrégulière, les procédures de régularisation pourraient constituer une solution efficace, pour peu qu'elles prennent en compte le profil spécifique de ces femmes pour qui il est très difficile de sortir, de prendre contact avec les autorités et de fournir des preuves.

La qualité de l'intégration sur le marché du travail est également importante. Beaucoup d'emplois occupés par des femmes sont au-dessous de leur niveau de compétence et d'expérience. Nous consacrerons la Journée internationale de la femme de 2011 à ce thème et nous préparons une publication sur le sujet. Nous pensons que les femmes migrantes coincées dans des emplois de domestique ou d'aide-soignante sont sous-employées et que leur productivité pourrait être bien supérieure. Comme l'a dit Mme Mongaya Hogsholm, ce gâchis de cerveaux et d'intelligence est inacceptable. Il faut que l'on reconnaisse les compétences de ces femmes et que l'on mette en place des programmes d'intégration au marché du travail.

Le secteur des soignants et des domestiques, principal domaine d'activité des femmes migrantes, est particulièrement sensible et nous devons y consacrer toute notre attention, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'exploitation et d'infractions au droit du travail.

Les solutions devraient consister en des partenariats innovants entre les gouvernements, la société civile, les organisations de migrants et les syndicats. Les femmes migrantes n'ont pas la parole alors qu'elles devraient l'avoir. Il faut abandonner une approche paternaliste et leur permettre de prendre en main leur propre destinée. Les sociétés qui reçoivent ces immigrantes devraient réfléchir à la dévalorisation spécifique au genre que connaissent les femmes migrantes : bien souvent, on considère que le travail qu'elles accomplissent n'est pas un vrai travail, ce qui ne laisse pas d'être ironique lorsque l'on considère la façon dont elles contribuent à endiguer la crise que rencontrent les pays européens en matière de soins aux personnes âgées. Les États se désengagent de ce secteur, considérant que de tels services peuvent être achetés librement sur le marché du travail. Or le système est fondé sur l'exploitation des femmes migrantes.

Il faut donc ouvrir ce débat dans les pays européens. L'image des femmes migrantes se modifiera lorsque nous aurons réalisé à quel point elles contribuent au bien-être de nos sociétés.

Enfin, nous recommandons la mise en place de centres d'accueil où les femmes victimes d'abus pourraient trouver une assistance juridique et médicale et reprendre pied. Dans tous ces dispositifs, il faut prendre en compte le fait que, très souvent, ces populations n'osent pas signaler les faits dont elles sont victimes et n'osent pas demander de l'aide. Nous devons leur permettre de trouver le chemin de ces centres d'accueil. Nous devons aussi nous montrer capables de répondre à leurs attentes en tenant compte des différences culturelles et des problèmes spécifiques au genre.

Mme Eve GEDDIE, Administratrice, PICUM (Plate-forme pour la Coopération Internationale sur les Sans-papiers). Je remercie votre commission de m'avoir invitée et de consacrer du temps à ces questions.

La Plate-forme pour la Coopération Internationale sur les Sans-papiers (PICUM) travaille dans de nombreux pays de l'Union européenne. Nous estimons le nombre des sans-papiers à 3,8 millions de personnes dans les États membres. Les femmes disposant de moins de droits et de moins d'indépendance que les hommes, elles sont plus exposées au risque de devenir des sans-papiers, d'autant qu'elles sont souvent en butte à la violence, à l'exploitation, au manque d'information. De plus, les pays européens rejettent la plupart du temps les demandes d'asile motivées par des violences sexistes. Enfin, l'entrée clandestine multiplie les risques pour les femmes.

La contradiction est forte entre ce que j'appellerai un « continuum de l'insécurité », qui s'établit entre la migration clandestine et la criminalité, et les principes fondamentaux des droits de l'homme sur lesquels est fondé le droit international : non-discrimination, égalité devant la loi sans distinction,

etc. La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, en particulier, est rarement respectée.

Il s'agit donc d'une préoccupation croissante pour notre réseau, qui s'efforce d'observer ce qui se passe tant au niveau de la loi qu'au niveau de la pratique.

Les inégalités en matière de travail font que les femmes n'ont pas accès à certains emplois. Dans de nombreux secteurs, les employeurs exercent un contrôle unilatéral de leur statut, retiennent leurs documents d'identité et menacent de les dénoncer aux autorités en cas de protestation.

En Irlande, une association travaille avec des migrants qui se sont retrouvés sans papiers parce que leurs employeurs, qui les exploitaient, n'avaient pas pris le soin de demander le renouvellement des autorisations. Nous soutenons cette association afin d'obtenir pour ces personnes une régularisation provisoire, un « visa passerelle » qui leur permettra de changer d'emploi. De nombreuses femmes ont bénéficié de ce système.

Nous nous efforçons également de défendre le droit à la santé sexuelle et reproductive des migrantes. Étant sans-papiers, de nombreuses femmes n'ont pas accès aux soins et au planning familial. Nous menons des actions pour leur prodiguer des soins et, en particulier, pour éviter la transmission du virus du sida de la mère à l'enfant. Lors des accouchements, il arrive que les hôpitaux présentent des factures exorbitantes à ces femmes qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale. Beaucoup sont contraintes de prendre le risque d'accoucher à domicile.

L'absence de protection contre les violences sexistes est une difficulté supplémentaire. On le sait, nombre de femmes viennent en Europe pour travailler ou à des fins de regroupement familial, si bien que leur statut dépend souvent soit de l'employeur, soit de l'époux. Si le lien avec l'un ou l'autre vient à se rompre, elles se retrouvent sans papiers, exposées à des pressions et à des violences. Lorsqu'elles subissent de telles violences, elles ne peuvent porter plainte auprès de la police, aussi ce fléau passe-t-il inaperçu. Des barrières administratives et financières les empêchent de rechercher un refuge. D'ailleurs, les structures financées par les États ont souvent l'obligation de les refouler.

Les femmes sans papiers se trouvent donc dans une impasse et les lois nationales les y maintiennent en les excluant des stratégies et des campagnes publiques contre les violences sexistes.

On doit relever néanmoins des exemples de bonnes pratiques, telle la loi espagnole de 2004 qui s'applique à toutes les femmes victimes de violences, y compris les sans-papiers. Celles-ci ont droit à une protection, peuvent recevoir un permis de travail et un lieu où se loger, et l'arrêté d'expulsion est suspendu tant que la procédure pénale envers l'auteur des violences n'est pas close.

Le Conseil de l'Europe a un rôle significatif à jouer pour renforcer la protection des migrantes dans le cadre des règles de non-discrimination et de lutte contre les violences faites aux femmes.

D'aucuns laissent entendre que les femmes migrantes vont utiliser ces droits à leur profit. Mais l'aide que nous cherchons à apporter aux femmes est une chose, l'ouverture de brèches pour la migration une autre. Il nous appartient de porter secours aux personnes qui vivent dans des conditions terribles dans leur pays. Il est indispensable d'assurer à toutes les femmes un niveau de protection aussi élevé que celui que nous souhaitons pour les ressortissants de nos propres pays. À quoi bon signer des conventions si elles ne concernent pas tout le monde ? Le renforcement des protections doit s'étendre à toutes les femmes, qu'elles soient sans-papiers ou non. Je rappelle que les États parties se sont engagés à abolir toutes les lois discriminatoires envers les femmes, quel que soit le statut de celles-ci.

Il faut en conséquence lever les obstacles juridiques et structurels qui interdisent l'accès des femmes sans-papiers aux services essentiels et conduisent les organismes de santé et de logement à leur refuser leur aide.

S'agissant des violences sexistes, il importe non seulement de protéger la dignité et la vie privée des victimes, mais aussi d'assurer la justice. Les États parties doivent prendre des mesures pour protéger toutes les victimes qui rapportent des violences.

Enfin, il est nécessaire de faire en sorte que les femmes sans-papiers soient visibles dans les législations nationales et dans les stratégies de luttres contre l'inégalité entre les sexes, l'exclusion sociale et la violence sexiste. Faute de cela, nous repousserons l'exploitation et la violence envers les femmes vers des zones non visibles de nos sociétés.

M. Boriss CILEVIČS, Lettonie, SOC. Pour les politiques, il est facile de faire des discours émouvants. Mais ce dont nous avons besoin, c'est de changer la situation et de résoudre les problèmes. Parmi les migrants, les femmes sont très vulnérables et victimes de multiples discriminations. Je suis entièrement d'accord pour que l'approche de la migration et de l'intégration tienne compte des genres.

Le concept d'Europe forteresse, même s'il est contesté par certains groupes, reste populaire. Quoi qu'il en soit, c'est un objectif inatteignable. C'est pourquoi l'intégration me semble une question toujours plus prioritaire, même si cette notion revêt des sens différents – le Conseil de l'Europe, par exemple, met l'accent sur la cohésion sociale.

Les exposés des experts laissent entrevoir des dispositions de deux sortes : d'abord, des mesures tendant à renforcer l'intégration au niveau national et au niveau européen, ensuite des mesures d'ordre plus stratégique.

Les situations sont certes différentes. En Lettonie, par exemple, beaucoup de femmes migrantes viennent des anciennes républiques de l'Union soviétique. Mais les difficultés qu'elles rencontrent sont les mêmes que pour les femmes venant d'Asie ou d'Afrique. La problématique est donc universelle. Ce serait une erreur de se fonder sur des aspects trop culturels.

Nous devons aussi harmoniser les législations. Je partage l'idée qu'il nous faudra recourir tôt ou tard à l'immigration. Dans cette perspective, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux canaux légaux de migration afin d'empêcher le plus possible l'immigration illégale.

Pour combattre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes, les cadres juridiques existent mais ils ne sont guère performants. Nous devons réfléchir conjointement à l'amélioration de leur efficacité, car ce n'est qu'au niveau européen que nous parviendrons à des résultats contre des réseaux de passeurs et de trafiquants internationaux. La traite des êtres humains est très lucrative et ces réseaux disposent de revenus énormes. Il nous faut également d'importants moyens pour les contrer.

Pour aider les victimes, l'efficacité des dispositifs doit également être améliorée. Il est inacceptable, par exemple, que les femmes migrantes se voient refuser l'assistance médicale et les soins auxquels tout être humain a droit.

Une autre amélioration doit intervenir en matière de droit du travail. L'ouverture du secteur des emplois à domicile et des soins pose des difficultés. Alors que nous vivons dans des sociétés post-industrielles, les emplois sont toujours encadrés comme ils l'étaient dans la société industrielle antérieure. Nous devons adapter la législation et ce ne sera pas chose facile. En Lettonie, l'introduction de la notion de violences domestiques dans la loi se heurte à l'objection de certains juristes, selon lesquels ces cas sont déjà couverts par d'autres articles du code pénal. Il est en outre difficile de définir les notions de foyer, de famille, etc. Encore une fois, l'harmonisation au niveau européen est nécessaire.

Pour ce qui est des politiques à mener, nous devons réfléchir aux conditions de régularisation. En effet, plus un travailleur migrant reste dans un statut clandestin, plus les problèmes que cela soulèvera pour lui-même, pour sa famille et pour l'État seront importants. C'est la société tout entière qui souffrira de l'absence de possibilité de régularisation.

L'éducation, la formation et l'apprentissage des langues sont également très importants. S'agissant de la reconnaissance des qualifications, le problème est complexe et se pose déjà au sein de l'Union européenne, où l'approche universelle est assortie d'exceptions en matière médicale notamment, ainsi que pour différentes professions libérales et juridiques. Là encore, les processus doivent faire l'objet d'une coordination au niveau européen. En particulier, l'ouverture des emplois d'assistantes maternelles aux femmes migrantes devra être menée en concertation avec les instances chargées de la famille, en veillant à ce que la loi soit non discriminatoire.

Enfin, les gouvernements et les parlements devraient s'appuyer plus sur la société civile et lui déléguer davantage de compétences.

Mme Pernille FRAHM. Si nous n'effectuons pas un véritable travail de suivi de l'application des conventions – en particulier la convention relative à l'égalité entre les hommes et les femmes et la convention de l'OIT – et si nous ne faisons pas porter notre travail sur toutes les parties de nos sociétés, y compris les zones grises ou noires, nous serons passés à côté de nos obligations. Ce n'est nullement de l'idéalisme, c'est parce que nous voulons faire avancer les droits de l'homme en Europe et non pas les laisser reculer.

Mme Corien JONKER, Pays-Bas. Je suis tout à fait d'accord avec les intervenants mais je considère que les questions qui se posent sont avant tout d'ordre pratique. Ce n'est pas une nouvelle convention qui nous sortira d'affaire. Nous pourrions plutôt renforcer nos inspections du travail. Dans ma ville, par exemple, des infirmières originaires de pays de l'Union européenne subissent beaucoup de pression. Ce qui a été proposé par les intervenants est bien, mais qui en contrôlera l'application ? Ne vaut-il pas mieux aborder les questions au plus près du terrain, par petites touches ?

Mme Sylvia LOPEZ-EKRA. Je n'ai pas beaucoup à ajouter. J'insisterai simplement sur la nécessité de créer des synergies impliquant des parties prenantes qui, d'habitude, ne sont pas considérées comme telles. La tentative des syndicats pour travailler avec les migrants, notamment ceux qui sont en situation irrégulière, doit être encouragée. Aider les organisations de femmes migrantes à s'autonomiser est également une bonne chose. Il est fondamental que la voix de la société civile se fasse entendre, comme c'est le cas dans cette table ronde. Je souhaite que la finalisation du rapport soit un plein succès. L'OIM est à votre disposition pour vous y aider.

Mme Eve GEDDIE. Il est juste de dire que les conventions existent déjà mais qu'on ne les applique pas. Nous ne cessons d'inviter les membres à le faire car, souvent, les personnes qui travaillent avec les sans-papiers – sans parler des sans-papiers eux-mêmes – ne connaissent pas bien ces textes. Lorsque nous aidons les femmes migrantes clandestines sur le terrain, nous nous entendons fréquemment dire qu'elles n'ont aucun droit puisqu'elles sont clandestines. C'est un argument que nous devons combattre : elles ont des droits, mais très peu de gens le savent.

Nous nous employons à collecter des exemples de ce qui se passe sur le terrain. Notre rapport « Dix façons de protéger » s'appuie sur les témoignages que nous avons recueillis auprès d'une cinquantaine d'organismes, associations, ONG et syndicats en Europe et aux États-Unis et tente d'effectuer une synthèse de la façon dont elles agissent sur le terrain.

Je suis d'accord pour souligner l'importance de la société civile, mais il faut aussi reconnaître que les associations travaillant avec les sans-papiers sont souvent pénalisées, harcelées par la police, qu'il arrive à leurs membres d'être arrêtés, qu'elles sont parfois victimes d'attaques criminelles, d'incendies, de cambriolages, etc. La plupart du temps, elles ne reçoivent aucune aide des États. C'est pour elles une véritable gageure de faire connaître ces réalités. C'est pour combler ces lacunes que nous sommes à leurs côtés.

Mme Filomenita MONGAYA HOGSHOLM. Ce que nous devons obtenir, c'est la ratification par les États de la vingtaine de conventions existantes afin que l'on puisse mener dans ce cadre une véritable harmonisation des politiques.

Conclusions du rapporteur

Mme Pernille FRAHM. Je remercie tous les participants pour leurs interventions très utiles.

Permettez-moi de vous soumettre maintenant ce que j'ai retenu de cette journée.

Le droit à la migration doit être assuré. Tous les migrants qui entrent dans un État membre doivent se voir octroyer un droit de résidence. Il est indispensable de donner aux femmes le droit de travailler indépendamment de leur situation familiale. Les femmes migrantes, qu'elles soient qualifiées ou peu qualifiées, doivent bénéficier d'un traitement égal.

Des mesures doivent être prises pour combattre, non pas la « fuite des cerveaux », mais le « gaspillage des cerveaux ». En ce qui concerne les femmes peu qualifiées, nous devons obtenir la reconnaissance du travail domestique comme un véritable emploi relevant de la législation du travail.

Même si nous ne poussons pas à l'élaboration d'une nouvelle convention, il faut faire quelque chose pour promouvoir un statut décent, humain et rémunérateur des femmes migrantes.

Parallèlement, il convient de mettre en place des canaux légaux de migration, notamment pour les travailleurs domestiques ou les prestataires de soins à domicile. Cela éviterait à ceux-ci d'être piégé par des situations de clandestinité, d'exploitation ou, pis, de traite des êtres humains.

Les États doivent également favoriser l'entrée des migrants dans le marché de l'emploi normal en mettant en place des politiques cohérentes, globales et systématiques. On améliorera ainsi la situation des femmes migrantes et on leur permettra d'apporter leur pleine contribution à la société d'accueil.

Plus largement, il faut éliminer les barrières qui empêchent ces femmes de prendre une part pleine et entière à la vie de la société d'accueil.

On devrait en outre leur donner plus de possibilités de changer d'employeur ou de type d'emploi quand elles le souhaitent.

L'existence de formes d'asile différentes selon les sexes doit être mieux reconnue. Si le Conseil de l'Europe n'est pas véritablement à même de régler ce problème, au moins peut-il poser la question et continuer à lutter contre les mariages forcés, les mutilations génitales, les crimes d'honneur et les crimes sexistes auxquels les femmes migrantes sont exposées.

Les migrantes sans-papiers doivent avoir accès aux services de santé et d'éducation, elles doivent être protégées de l'exploitation et avoir la possibilité de porter plainte quand elles subissent des violences.

Les femmes susceptibles d'être victimes de la traite, mais également de discriminations, d'abus, d'exploitation, de violences, doivent avoir accès au système judiciaire.

Les femmes migrantes doivent être tenues informées des dangers de la traite. Il convient de leur donner la possibilité de trouver de l'aide et d'améliorer leur situation économique et leur statut tant dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine, ce qui suppose une amélioration de la coopération entre lesdits pays d'accueil et d'origine.

Pour améliorer l'intégration et la participation à la société d'accueil, il faut encourager la participation des femmes migrantes dans la vie politique et sociale et leur permettre de mieux faire entendre leur voix. À mon sens, cela passe par le soutien aux ONG.

Il convient par ailleurs d'apporter un plus grand soutien aux femmes migrantes qui avancent en âge et améliorer leur accès à certains services et avantages sociaux. Parfois, elles ne sont pas

dans le pays d'accueil depuis assez longtemps pour avoir droit à une retraite ou à différentes indemnités qui leur sont pourtant indispensables pour survivre après qu'elles ont quitté leur emploi.

M. Giacomo SANTINI. Je remercie, au nom de la Commission, tous ceux qui ont pris part à cette excellente discussion animée de main de maître par Mme Framm.

Nous reprendrons nos travaux demain à neuf heures trente. Au cours de la matinée, nous examinerons deux rapports et nous procéderons à l'élection du nouveau président de la Commission.

La séance est levée à seize heures trente.

ANNEXE

PROGRAMME DE LA TABLE RONDE

Modérateur **Mme Pernille FRAHM**, Rapporteur (Danemark, GUE)

14h00-15h15

SESSION 1: Les femmes immigrées face aux défis et difficultés sur le marché du travail

Intervenants:

- **M. Abdelhamid EI JAMRI**, Président, Comité des Nations Unies pour la Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- **Mme Françoise MORVAN**, Membre du Conseil, Lobby européen des femmes (EWL)
- **Mme Filomenita MONGAYA HOGSHOLM**, Membre des Comités exécutifs de WIDE (Plateforme danoise des femmes dans l'Europe en développement) et de KULU (Association des femmes en développement, Danemark)

Panel parlementaire:

- **M. Nikolaos DENDIAS**, Grèce, PPE/DC
 - **Mme Ana Catarina MENDONCA**, Portugal, SOC
- Discussion

15h15-16h30

SESSION 2: Vers une protection renforcée des femmes immigrées – quelles démarches entreprendre ?

Intervenantes:

- **Mme Sylvia LOPEZ-EKRA**, Expert, Bureau du Directeur général, Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- **Mme Eve GEDDIE**, Administratrice, Plateforme pour la coopération internationale sur les Sans papiers (PICUM)

Panel parlementaire:

- **M. Boriss CILEVIČS**, Lettonie, SOC
 - **Mme Doris FIALA**, Suisse, ADLE
- Discussion

Conclusions du rapporteur